



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de La Verrière

ARRETE PERMANENT N°...2023...25... PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DE PERMISSION OU AUTORISATION DE VOIRIE, DE PERMIS DE STATIONNEMENT OU  
D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX SUR LES VOIES ET DEPENDANCES  
DE LA COMMUNE – ANNÉE 2023

**Monsieur le Maire de La Verrière,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6 ; L.2212-2 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 ;  
**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10 à L.141-12 ;  
**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L. 411-1, R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, et R. 411-25 à R.411-28, R. 417-10 et suivants ;  
**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième et livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;  
**Considérant** la demande, en date du 11 janvier 2023, de la **Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY)**, représentée par Monsieur **POURTIÉ Geoffrey**, sollicitant l'autorisation de faire effectuer des interventions de travaux urgents par la Société **PINSON PAYSAGE, sise 13 Avenue des Cures 95580 Andilly**, relatifs aux prestations d'élagage, abattage et rognage sur l'ensemble des voies, dépendances de la commune de La Verrière 78320 pour l'année 2023 ;  
**Considérant** que les travaux de voirie sur le domaine public (voies communales et ses dépendances) nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation aux abords et aux droits des chantiers, (alternats, interdiction de circuler, de doubler, de stationner, réduction ou suppression d'une voie avec mise en place de déviations et passages piétons provisoires).

**ARRETE**

**Article 1 :** À compter du **23 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023**, la circulation des véhicules pourra être modifiée sur l'ensemble des voies et dépendances de la commune de La Verrière (78320). Le bénéficiaire est autorisé à occuper les domaines publics et à exécuter les travaux relatifs aux prestations d'élagage, abattage et rognage sur l'ensemble des voies, dépendances de la commune de **La Verrière 78320**. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** Dans la zone d'emprise et pendant la durée des travaux précitée à l'article 1, les restrictions suivantes pourront être imposées :

- **Restriction temporaire de la circulation ;**
- **Limitation de vitesse autorisée à 30 km/heure ;**
- **Circulation alternée avec mise en place de feux tricolores ou hommes trafic ;**
- **Mise en place d'une signalisation temporaire afin de prévenir les automobilistes ;**
- **Interdiction de doubler au droit du chantier ;**
- **Interdiction de stationner au droit du chantier ;**
- **Dévoisement du cheminement piéton.**

.../...